Exercer les missions du « Salarié Désigné Compétent » en Santé, Sécurité et Conditions de travail

CCI FORMATION
CCI GRENOBLE

QSE - Santé et sécurité au travail - 2025

En résumé

Cette formation répond aux exigences de la loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 instituant la mise en place de personnes compétentes "pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise".
La loi du 2 aout 2021 renforce les responsabilités et les activités des personnes ayant pour objectif de prévenir les risques au sein de l'entreprise.
La présente formation a été adaptée afin de répondre aux nouvelles instructions.

1 035 €

Net de taxe par personne

O1 CORRESSECU 13-D23

3 jours soit 21 heures

Dates et villes

Grenoble - 04 76 28 29 28

- mer 15 oct 2025, jeu 16 oct 2025, ven 17 oct 2025

Objectifs :

Organiser la sécurité et les éléments de prévention dans l'entreprise.
Agir afin de réduire les risques professionnels et d'améliorer les conditions de travail.
Evaluer les risques au sein de l'entreprise.
Contribuer à la mise en place de mesures de prévention.
Assurer le suivi des mesures de préventions.
Traiter les accidents de travail et les "presque" accidents.

Prérequis :

Aucun prérequis n'est exigé pour suivre cette formation.

Participants :

Cette formation est destinée aux personnes désignées « Salariés Compétents » en matière de Santé, Sécurité et Conditions de travail.
Toute personne chargée de coordonner et animer la démarche sécurité au sein de l'entreprise, sous la direction de l'employeur.

Effectifs :

L'effectif est de 12 personnes.

Intervenants :

Cette formation est animée par un formateur et consultant spécialisée en santé, sécurité et dialogue social.
Tous nos consultants formateurs répondent aux exigences de notre système qualité.

Le contenu

1. Les enjeux de la sécurité et de la santé au travail

Les conséquences des accidents du travail et des maladies professionnelles sur les individus et l'entreprise.
Les enjeux de la prévention en entreprise.
Maîtrise des risques liés à la santé physique et mentale.
Les acteurs en matière de sécurité et de santé au travail.

2. La réglementation en matière d'hygiène et de sécurité au travail

Les principaux textes réglementaires et les sources d'accès.
Les obligations de l'employeur en matière de santé, sécurité et conditions de travail : obligation de résultat, responsabilités, faute inexcusable, droit d'alerte, le droit de retrait..

3. Les rôles et missions du salarié désigné compétent

Le rôle du salarié compétent en entreprise.
La responsabilité du salarié compétent.

Les missions à réaliser :

Identifier les dangers et proposer des mesures de prévention.
Participer à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).
Contribuer à la mise en place des mesures de prévention.
Participer à l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail.
Informer les salariés en matière de Santé, Sécurité et Conditions de travail.

4. Les familles de risque et leur prévention

Les risques liés à l'organisation : charge de travail, horaires, stress..
Les troubles musculosquelettiques : facteurs de risque, aménagement des postes de travail, ergonomie..
Prévenir les risques psychosociaux : harcèlement, stress, violence au travail, méthodes de prévention.
La pénibilité : cadre réglementaire et prévention.

Les risques liés à l'activité professionnelle :

Risques de chutes.
Risques d'entrée en contact avec un élément en fonctionnement sur machine.
Risques chimiques.
Risques liés à la charge physique de travail.
Risques liés aux équipements de travail.
Autres risques.

5. Les modes de prévention

L'organisation de la prévention : la prévention primaire, secondaire et tertiaire.
Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) : élaboration, mise à jour et communication interne.
Prévention technique : utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI), ergonomie des postes de travail, aménagement des locaux.
Prévention organisationnelle : organisation du travail, rotation des postes, plan de prévention..
Prévention humaine : formation des salariés, sensibilisation, communication interne.
Les outils de prévention en entreprise.

6. L'évaluation des risques professionnels et le Document Unique (DUERP)

Les principes de l'évaluation et la priorisation des risques.
La mise en place d'un DUERP simple et efficace.
La hiérarchisation des risques.
Les actions prioritaires : déploiement et suivi des plans d'action.
La publication du DUERP en interne.

7. La mise en œuvre opérationnelle de maîtrise des risques et d'amélioration

Organisation de la sécurité et planification des actions de prévention.
Maîtrise opérationnelle.
Vérification de l'efficacité : assurer le suivi des mesures de prévention déployées.
Mettre en place une démarche d'amélioration continue pour réduire les risques sur le long terme.

8. Traitement des accidents du travail

L'étude de l'accident de travail : méthode de l'arbre des causes...
Le presque accident, un événement à étudier.
L'évitement de la récidive : la prévention tertiaire.

Méthodes, moyens et suivi

Méthodes pédagogiques et moyens techniques

CCI Formation met à disposition de ses clients l'ensemble des moyens pédagogiques nécessaires à l'exécution de cette formation conformément aux éléments présentés.
La pédagogie sera adaptée pour favoriser l'implication des participants et l'acquisition des compétences. Le formateur présentera des éléments théoriques comme base de discussion et incitera les échanges entre les participants.
La méthode active est privilégiée au cours de cette formation. Le formateur proposera des exercices pour intégrer les points clés de la formation, des études de cas basés sur la réalité, des exercices individuels et en binôme avec restitutions courtes.

Moyen d'appréciation de l'action

Le stagiaire est soumis à des mises en situation, des exercices pratiques, des analyses de ses pratiques dans une pédagogie active et participative permettant un contrôle continu de sa progression et du développement de connaissances et de compétences acquises conformément aux objectifs visés.
Une évaluation des acquis sera réalisée en fin de formation par le formateur.
Elle permettra d'attester de l'acquisition des compétences par le stagiaire à l'issue de la formation.

Suivi de l'action

Une feuille de présence par demi-journée devra être signée par le stagiaire.

Accessibilité

L'inscription à cette formation est possible jusqu'à 48 heures avant le début de la session.
Nos locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Dans le cadre de la charte H+, CCI Formation est un relais auprès des acteurs du handicap pour répondre le mieux possible à votre demande de formation. N'hésitez pas à prendre contact avec notre référent pour que nous étudions votre demande.